

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2020

Délibération n°2020 - 007 : approbation de la convention de coopération scientifique, culturelle et pédagogique entre l'INHA et l'ENC

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 mars 2020,

APPROUVE

la convention de coopération scientifique, culturelle et pédagogique entre l'INHA et l'ENC figurant en annexe à la présente délibération, et autorise la directrice de l'Ecole nationale des chartes à la signer.

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'Ecole nationale des chartes



Louis GAUTIER

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : convention de coopération scientifique, culturelle et pédagogique entre l'INHA et l'ENC

CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE, CULTURELLE ET PEDAGOGIQUE

Entre
l'École nationale des chartes

Établissement public à caractère
scientifique, culturel et
professionnel,
sis 65 rue de Richelieu
75002 Paris,

ci-après dénommée ENC
représentée par sa directrice
Madame Michelle BUBENICEK

Et
L'Institut national
d'histoire de l'art

Etablissement public national à
caractère scientifique, culturel
et professionnel,
sis 2 rue Vivienne
75002 Paris,

ci-après dénommé INHA
représenté par son directeur
général Monsieur Éric de
CHASSEY

L'ENC est installée au 65 rue de Richelieu et sa bibliothèque a rejoint le site Richelieu au 12 rue des Petits Champs. De ce fait, elle a intégré le site Richelieu, Bibliothèques Musée Galeries, aux côtés de la Bibliothèque nationale de France et de l'INHA. Cette proximité permet de développer des collaborations actées par des conventions bilatérales (BnF / ENC – BnF / INHA – ENC / INHA).

L'ENC et l'INHA, soucieux de poursuivre leurs relations de coopération scientifique, culturelle et pédagogique, s'engagent à collaborer pour développer des programmes de recherche, de formation et de valorisation conjoints.

A ces fins, il a été convenu ce qui suit :

Titre I - Formation

1.1. Coopération pédagogique.

Article 1 :

Pour les enseignements le nécessitant, portant notamment sur l'histoire de l'art, la bibliographie, la codicologie du livre manuscrit, et l'histoire du livre, de l'estampe et des médias, les enseignants-chercheurs, les élèves et étudiants de l'ENC peuvent être accueillis à l'INHA pour des rencontres et des séances de formation. L'accès à des documents sélectionnés par les enseignants-chercheurs de l'ENC et les personnels scientifiques de l'INHA est facilité.

Article 2 :

Au cours de leur formation initiale, les élèves et étudiants de l'ENC doivent rédiger une thèse d'établissement, un mémoire de master, et pour certains d'entre eux, une thèse de doctorat. L'ENC s'engage à favoriser la participation de ses élèves et étudiants aux travaux et aux programmes de recherche de l'INHA, notamment en leur proposant des sujets de thèse ou de master en relation avec les disciplines faisant l'objet d'enseignement et de recherche à l'INHA.

Les documents élaborés dans ces conditions seront transmis à l'INHA. L'ENC peut associer un chercheur de l'INHA à la direction d'un travail de recherche de ses élèves et étudiants en en faisant la demande par courrier adressé à au chercheur sous couvert de la direction de l'INHA.

Article 3 :

L'INHA permet à ses enseignants-chercheurs et ses personnels scientifique, selon la législation en vigueur et dans le respect du fonctionnement du service public, d'intervenir dans le cadre des enseignements dispensés par l'ENC, en formation initiale ou continue. Ces interventions sont rémunérées selon les règles de cumul de rémunérations en vigueur. L'ENC prend à sa charge la rémunération des intervenants sous forme de vacations horaires ainsi que, le cas échéant, les frais de transport et de séjour occasionnés par leur intervention.

1.2. Formation professionnelle continue.

Article 4 :

L'ENC accorde à l'INHA, pour ses agents qui s'inscrivent à titre professionnel aux actions de formation continue organisées par l'ENC, des tarifs d'inscription préférentiels correspondant à 50% des tarifs fixés pour les agents du secteur public, dans la limite des places disponibles. Les formations dispensées dans le cadre des masters peuvent être accordées à des tarifs préférentiels d'un montant à préciser en fonction de chaque demande.

L'INHA étant placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation, les formations proposées par l'URFIST de Paris sont ouvertes gratuitement aux personnels de l'INHA.

L'ENC pourra se rapprocher de l'INHA et de sa bibliothèque pour convenir de modalités de mise à disposition de certaines de leurs collections dans le cadre des stages de formation professionnelle continue organisés par l'ENC.

1.3. Jurys.

Article 5 :

L'INHA permet à ses personnels scientifiques de participer à des jurys organisés par l'ENC dans le cadre de sa formation initiale ou continue. Une convocation doit être adressée aux personnels scientifiques concernés. En fonction de la nature des jurys, cette participation peut être rémunérée selon les règles de cumul de rémunérations en vigueur.

Titre II - Recherche

Article 6 :

L'ENC et l'INHA conviennent d'une concertation générale en matière de recherche, visant à faire émerger, avec la Bibliothèque nationale de France, une dynamique de site dans ce domaine.

Ainsi, des manifestations scientifiques sont organisées, sous la forme de rencontres régulières, afin de favoriser une meilleure connaissance mutuelle des dispositifs, infrastructures et programmes de recherche de chacune des trois institutions partenaires. L'ENC organise annuellement des moments d'échange en vue de favoriser l'insertion de ses communautés d'étudiants, d'élèves et de jeunes chercheurs dans les programmes de recherche de l'INHA comme de la BNF.

L'ENC et l'INHA coopèrent à l'organisation de colloques et séminaires dans leurs domaines de recherche communs. Ils peuvent participer conjointement à des programmes de recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine, et lancer des appels à projets autour de leurs fonds documentaires et patrimoniaux.

L'ENC s'engage à communiquer régulièrement auprès de l'INHA sur ses dispositifs d'encadrement doctoral, en particulier sur son dispositif de doctorat sur travaux réservé aux conservateurs du patrimoine et aux conservateurs de bibliothèque.

Les deux établissements s'associent en tant que de besoin pour répondre à des appels à projets nationaux et internationaux.

Les projets communs font l'objet de conventions particulières.

Le personnel scientifique de l'INHA peut participer à des activités de recherche menées par l'ENC et notamment par l'équipe d'accueil 3624 « Centre Jean Mabillon » de l'ENC ou par le Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS).

Une liste des productions scientifiques réalisées dans le cadre des activités de recherche communes ainsi qu'une copie des livrables sont adressées chaque année par chaque institution à son partenaire.

Titre III - Editions

Article 8 :

L'ENC, à travers ses deux maisons d'édition (Ecole des chartes et CTHS) et l'INHA conviennent d'une concertation générale en matière d'édition et de diffusion-promotion. Cette coopération peut prendre la forme de coéditions, qui feront l'objet de conventions spécifiques. Elles s'engagent à assurer la publicité des réalisations communes et à y faire apposer une mention de leur partenariat.

Article 9 :

Une convention-cadre prévoit les modalités de mise en œuvre commune de projets éditoriaux entre l'INHA et le CTHS, institut rattaché à l'ENC.

Titre IV – Politique documentaire et numérique.

Article 10 :

L'ENC et l'INHA conviennent d'une concertation générale sur les différents aspects de l'activité des deux bibliothèques : politique documentaire, outils de signalement, conservation concertée, programmes de numérisation (mise en ligne de corpus de textes et d'images ou imprimés) et médiation numérique, valorisation des collections, lectorat et fréquentation, activités didactiques pour les lecteurs, etc. qui pourront faire l'objet d'une convention particulière.

L'ENC est également associée à la coopération documentaire BnF-INHA. En outre, l'ENC et l'INHA pourront s'associer dans le cadre d'un projet de plan de conservation partagée pour les périodiques en histoire de l'art.

L'ENC et l'INHA s'engagent à s'apporter une assistance mutuelle en cas d'événement grave mettant en péril les collections, et à échanger sur leurs plans de sauvegarde des collections respectifs.

Les deux établissements conviennent également d'échanger autant que de besoin sur les sujets qui touchent à l'informatique documentaire (normes pour la description et les métadonnées des ressources, portails documentaires et bibliothèques numériques, etc).

Article 11 :

Les élèves, étudiants et doctorants, enseignants-chercheurs et personnels scientifiques de l'ENC sont exonérés de droits d'entrée à la Bibliothèque de l'INHA.

Les personnels de l'INHA peuvent s'inscrire sans frais à la Bibliothèque de l'ENC pour consulter des ouvrages sur place.

Article 12 :

Du fait des relations étroites de voisinage entre les bibliothèques de l'INHA et de l'ENC, les personnels des deux établissements sont amenés à circuler dans les espaces dévolus à chaque bibliothèque. En cas d'accident de travail ou de service survenant dans ces emprises, ils seront couverts par leurs établissements respectifs.

L'INHA autorise la personne responsable de la reliure et de la restauration à l'ENC à travailler dans son atelier de trains de reliure et petites réparations (rez-de-chaussée). Son poste de travail permanent sera implanté dans cet espace.

L'INHA autorise la personne responsable de reliure et de la restauration à l'ENC à utiliser régulièrement les installations de l'atelier de reliure et de restauration (4^{ème} étage) et à entreposer les livres en cours de restauration, son petit matériel et ses produits dans une étagère fermant à clé.

L'INHA autorise l'accès à ses espaces de circulation du 4^{ème} étage jusqu'au nœud de distribution n° 18 aux fournisseurs de l'ENC pour les livraisons effectuées dans la cour d'honneur du 58, rue de Richelieu. Ceux-ci devront être accompagnés par des personnels de la bibliothèque de l'ENC.

L'INHA autorise les personnels de l'ENC à utiliser l'espace de détente mutualisé du rez-de-chaussée.

Titre V - Diffusion culturelle

Article 13 :

L'ENC et l'INHA conviennent d'une concertation régulière sur leurs activités culturelles et de valorisation pour décider d'éventuelles réalisations communes, qui pourront faire l'objet d'une convention particulière. Les deux établissements conviennent de se rapprocher, ainsi qu'avec la BnF, pour élaborer une programmation commune de manifestations culturelles sur le site Richelieu.

Ils conviennent également de valoriser les événements organisés par chacun dans le cadre de leurs outils de communication respectifs (lettres d'informations, etc.).

Dans ce domaine des manifestations scientifiques et culturelles, chaque partenaire s'efforcera de mettre à disposition, dans la limite de leur disponibilité et le cas échéant à tarif préférentiel, les salles dont il dispose sur le site.

Titre VI – Site Richelieu

Article 14 :

L'ENC et l'INHA coopèrent particulièrement étroitement dans le cadre du grand chantier de rénovation du site Richelieu. Les deux établissements veillent notamment à renforcer la mutualisation de leurs efforts afin de proposer aux chercheurs ainsi qu'à des publics plus larges un projet de nature à conforter le rayonnement scientifique et culturel du site Richelieu.

Titre VII – Action internationale

Article 15 :

L'ENC et l'INHA conviennent d'une concertation générale en matière d'action internationale.

Ils peuvent signer conjointement des conventions de coopération avec des institutions de formation, de recherche ou patrimoniales étrangères, et s'associent en tant que de besoin pour répondre à des appels à projets dans le domaine de la coopération internationale.

Titre VIII - Dispositions générales

Article 16 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par expresse reconduction pour la même durée. Certaines actions menées dans le cadre de cette convention peuvent donner lieu à la rédaction d'une convention particulière ou d'un avenant annuel s'il apparaît souhaitable d'en préciser le contenu ou les modalités.

Article 17 :

Chacune des deux parties peut dénoncer la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'autre partie. La résiliation interviendra trois mois après la date de réception de la lettre de résiliation.

Article 18 :

Les litiges, de quelque nature que ce soit, feront l'objet d'une procédure de conciliation entre les deux parties signataires avant d'être soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions administratives compétentes.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Institut national d'histoire de l'art,

Le Directeur général

Pour l'École nationale des chartes,

La Directrice

PROJET